



Accepter le proces verbal de transaction

Par **lilimere**, le **22/02/2008** à **17:21**

bonjour
ma fille a été victime le 30/07 d un accident de la circulation en scooter;accident non responsable.Assez rapidement , l assurance ma versé la somme de 900 euros pour le scooter(il avait un an , acheté neuf 1300euros);ils m'ont dit que pour l indemnité pour le materiel (vetements et casque)et pour elle, il fallait attendre la guérison ;Elle n'a pas été hospitalisée, entorse de l'épaule et de multiples abrasions.Elle n'a pu reprendre ses activités sportives que 5 mois après;le medecin m'a fait à ce moment là un certificat de consolidation .Aujourd'hui j'ai reçu la proposition de l'assurance :rnfrais divers:123eurosrndeficit fonctionnel temporaire:gene partielle temporaire 16 jours :32 eurosrnsouffrances endurées :100eurosrnsoit un total de 255 euros!Cette somme ne couvre même pas la totalité des frais entre le rachat du scooter , du casque et des vêtements;rnQue dois-je faire?c'est bien marqué que j'ai un droit de renonciation, dans les 15 jours , hors le proces verbal est daté du 22/01/2008!rnmerci de votre aide

Par **jeetendra**, le **22/02/2008** à **19:12**

bonsoir, si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition d'indemnisation proposée par l'assureur sous forme de transaction ne la signez pas refusez et saisissez le juge des proximités ou le tribunal d'instance afin d'obtenir plus de justificatifs, autre possibilité demander ce qui manque financièrement au responsable de l'accident comme votre fille n'est pas responsable mais victime, cordialement

Par **Linguere**, le **16/04/2018** à **18:47**

Bonsoir
Que signifie cette phrase: il est précisé qu'en cas de non régularisation de ce protocole, l'indemnité proposée ci dessus ne saurait être à l'hôpital et à la société d'assurance en cas de procédure judiciaire.
Merci d'avance

Par **morobar**, le **17/04/2018** à **09:00**

Bonjour,
Ouvrez SVP votre propre discussion au lieu de vous greffer n'importe où, n'importe comment sur un sujet fermé depuis 8 ans.
Vous aurez soin au passage d'éviter de sortir du contexte (quel protocole?) si vous voulez des réponses rapides.

Par **chaber**, le **17/04/2018** à **11:42**

Bonjour
je suppose qu'il s'agit d'un protocole d'indemnisation par un assureur. Signer un protocole signifie que vous êtes d'accord sur les différents postes de proposition et que l'affaire n'ira pas en justice
Il est toujours recommandé de ne pas transiger seul. Les assureurs ayant la fâcheuse habitude de proposer une fourchette basse.